

CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021 - PROJETS SPORTIFS FEDERAUX ANS –

Comités départementaux

Indicateur d'efficience des actions : mobilisation des clubs et accompagnement à la reprise d'activité

Obligations pré-requises pour les comités bénéficiaires

- Être en règles avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un PDD à jour
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Période d'éligibilité

Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021 inclus.

Types d'actions éligibles à la demande de subvention

- Actions de relance d'activité en période COVID et post COVID (Plan de relance)
- Opération jeunes moins de 16 ans
- Formations¹
- Opération grands publics (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Ecoles et collèges en priorités)
- Action visant à promouvoir le sport santé ou sport en entreprise (en lien avec les clubs)
- Action en faveur de l'accompagnement des clubs
- Autres actions :
 - Toutes autres actions d'initiatives comité parmi celles du plan de développement fédéral ou régional ou d'intérêt général dans chacun des 4 secteurs d'activités
 - Action visant à lutter contre tout type de déviances dans le sport (dopage, harcèlement, radicalisation...)

Attention : L'organisation des compétitions n'est pas éligible.

Nombre d'actions par comité

- 2 actions minimum (dans des secteurs différents)
- 4 actions maximum

¹ Aide à la mise en œuvre et à la gestion administrative des formations